



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Commissariat de Metz-Borny

Question écrite n° 10482

### Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur la dégradation de la sécurité et la répétition des actes de vandalisme dans le quartier messin de Borny. S'il est important de se donner les moyens humains, techniques et financiers pour mener une action efficace de prévention dans les quartiers à forte densité HLM, l'action de surveillance et de contrôle assurée par les services de police doit revêtir un caractère permanent pour être dissuasif et contribuer à assurer la sécurité des personnes et des biens. Il lui demande quand il envisage de transformer le commissariat administratif de Metz-Borny en commissariat permanent.

### Texte de la réponse

La sécurité et la prévention sont une préoccupation constante des services de police. Les responsables de la circonscription de Metz y sont très attentifs, comme l'ensemble des agents de la police nationale. Le quartier Borny, situé dans la zone est de la commune de Metz, fait l'objet d'une vigilance particulière. Ainsi, ce quartier dispose d'un bureau de police où la population peut effectuer toute démarche administrative ou judiciaire. Il bénéficie en outre d'une couverture policière associant des missions d'ilotage aux patrouilles organisées par les unités en tenue du commissariat central et complétées, le cas échéant, par celles des unités spécialisées. Toutefois, l'ouverture permanente de ce bureau de police entraînerait une dispersion du personnel et accroîtrait significativement les charges administratives du service. Elle se traduirait donc par une présence policière moindre sur la voie publique et irait par conséquent à l'encontre du souhait de l'honorable parlementaire. En ce qui concerne les actes de vandalisme, le total des faits constatés sur le quartier de Borny a diminué de 5,08 p. 100 en 1993 par rapport à 1992. Les conditions d'une meilleure adéquation des moyens et des missions aux priorités locales sont également définies et mises en œuvre dans le cadre des plans départementaux de sécurité, qui associent les autorités administratives et judiciaires, ainsi que l'ensemble des autres acteurs à la lutte contre la délinquance.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jacquat Denis](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 10482

**Rubrique :** Police

**Ministère interrogé :** intérieur et aménagement du territoire

**Ministère attributaire :** intérieur et aménagement du territoire

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 31 janvier 1994, page 461

**Réponse publiée le :** 4 avril 1994, page 1710